



Toulouse Métropole Renov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement

Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.Renov.toulouse-metropole.fr



EcoPTZ : prêt à taux 0% dédié à la rénovation thermique

Banques partenaires

6 avril 2022

Je remplis les conditions suivantes

- **Propriétaire occupant** ou **baillieur** sous réserve que le logement soit loué à des personnes autres que le conjoint ou un membre du foyer fiscal.
- **Copropriétaire** pour leur quote-part des travaux entrepris sur les parties et équipements communs et/ou sur les parties privatives de leur logement.
- **Société civile** non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique.
- **Syndicats de copropriété** pour des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties communes et/ou privatives.
- Le logement doit être achevé depuis plus de **2 ans**.
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) et respecter des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). **Cf notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».**

Cas spécifique pour les copropriétaires

- Il finance des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.
- Un seul EcoPTZ « copropriétés » peut être mobilisé par bâtiment pour les logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale
- Le cumul entre un EcoPTZ individuel et un EcoPTZ copropriétés est possible à condition de ne pas dépasser le plafond de 50 000 € au titre d'un même logement.
- Dans un délai de 5 ans, chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un EcoPTZ individuel « complémentaire » pour financer des travaux qui lui sont propres. Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder 50 000 €.

Cas spécifique de ceux qui bénéficient d'un prêt accession pour acquérir leur logement

Je peux demander-en même temps- un EcoPTZ et un prêt accéder mon logement. Le premier document que je dois donner à ma banque est une attestation sur l'honneur qui m'engage à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro. En suivant, je transmette le formulaire « emprunteur ».

Autre exigence, je dois fournir l'ensemble des justificatifs demandés notamment le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition.

Mes démarches

- Remplissez avec l'artisan RGE le formulaire « Emprunteur ».
- Fournissez à votre conseiller financier les formulaires « Emprunteur » et « Entreprise » (préalablement rempli par l'artisan RGE) et les devis. **NB. Vous pouvez solliciter un EcoPTZ si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.**
- À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez **3 ans pour réaliser les travaux.**
- Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque et le formulaire « Entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'EcoPTZ.
- Pour un même logement, un EcoPTZ « complémentaire » peut être demandé dans les 5 ans qui suivent l'émission du 1er EcoPTZ Les 2 EcoPTZ ne doivent pas excéder les 30 000 €

Le versement peut être fait en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés ou en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ (à valider avec la banque). Aucun versement ne peut intervenir après un délai de 3 mois suivant cette date

NB. Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

Je télécharge les formulaires « emprunteur » et « entreprise » sur www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference

Quels travaux sont éligibles et quelle est la durée de l'EcoPTZ ?

	UNE ACTION OU UN BOUQUET DE TRAVAUX Sans condition de gain énergétique			PERFORMANCE ENERGÉTIQUE GLOBALE Après travaux : classe E ou mieux et un gain énergétique d'au moins 35%	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANC
	Action seule	2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maxi du prêt	15 000 € 7 000 € pour les fenêtres	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €
Durée du prêt	3 à 15 ans			3 à 20 ans	3 à 15 ans

Quels travaux ? Je choisis l'une des 3 options suivantes :

- Une action voire plusieurs actions efficaces d'amélioration de la performance énergétique. Cf Actions éligibles répertoriés dans le tableau page suivante)
 - Des travaux qui permettent d'améliorer la **performance énergétique globale de mon logement** . Dans ce cas je dois, sur la base d'un **audit énergétique**, justifier que mon logement obtiens la classe énergie E ou mieux après les travaux et un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.
 - Des travaux de réhabilitation d'un systèmes d' ANC par un dispositif qui ne consomme pas d'énergie et respecte certains critères techniques
- NB. Contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de votre commune pour connaître les solutions recommandées.*

Quelle durée ?

La durée du remboursement est comprise entre **3 à 15 ans voire 20 ans pour l'option « performance énergétique globale »**

Focus ses les dépenses éligibles

- Le coût de la **fourniture** et de la **pose des équipements**, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Idem pour les travaux nécessaires, indissociablement liés aux précédents travaux.
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.
- Les frais de **maîtrise d'œuvre** et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires.
- Les **frais de l'assurance** maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur.

Actions éligibles classées par catégorie de travaux

Catégories de travaux	Actions	Travaux additionnels éligibles
1. Isolation de la <u>totalité</u> de la toiture	<ul style="list-style-type: none"> • Combles perdus • Rampants • Toiture terrasse 	
2. Isolation <u>d'au moins la moitié de la surface</u> des murs donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des murs donnant sur l'extérieur 	
3. Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert 	
4. Remplacement <u>d'au moins la moitié des fenêtres et portes- fenêtres en simple vitrage</u> donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres ou porte-fenêtre • Fenêtres en toitures • Seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (doubles fenêtres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Portes d'entrée donnant sur l'extérieur • Volets isolants
5. Installation ou remplacement d'un système de chauffage Associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière gaz à très haute performance énergétique avec programmateur de chauffage • Chaudière micro-cogénération gaz avec programmateur de chauffage • PAC air/eau avec programmateur de chauffage • PAC géothermique à capteur fluide frigorigène, de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau avec programmateur de chauffage • Équipements de raccordement à un réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Dépose d'une cuve à fioul
6. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière bois • Poêle à bois, foyer fermé, insert ou cuisinière • Équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique ou à l'énergie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chauffage ou d'eau chaude sanitaire • Appareils de régulation et de programmation du chauffage
7. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Capteurs solaires pour la production d'ECS ou les produits mixtes (ECS et chauffage) • PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire • Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire